

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

**DELIBERATION N°2022_27 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	17	7	5	24
Pour :	24				
Contre :	0				
Abstentions :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Deux et le Dix-sept du mois de Mai à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 11 mai 2022

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy, M. FORNASERO Didier

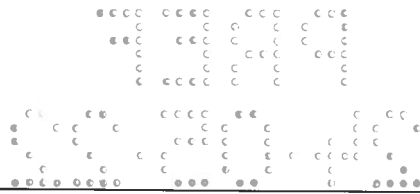
Etaient absent(e)s : Mme LALLEMENT Sagane, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absents(e)s excusé(e)s : M. BERNARDI Serge, Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. COMBE Marc à M. SAILLAND Philippe, Mme PREVOST Dominique à Mme DUPUY Martine, Mme UBALDI Martine à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme MEY Josiane



**CONSEIL MUNICIPAL
DE PEGOMAS**

DELIBERATION

DU MARDI 17 MAI 2022

N°DL2022_27

RAPPORTEUR : M. SAILLAND Philippe

URBANISME

**4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas a été approuvé par délibération du 11 mars 2019.

Le conseil municipal a prescrit par délibération n°2020-65 dans sa séance du 3 novembre 2020 la mise en œuvre de la modification de droit commun n°1 du PLU.

Pour rappel, les axes poursuivis par cette modification qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont :

- La prise en compte du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI),
- La modification mineure du contour de la zone U6,
- L'ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 dite du Château au nouveau PPRI,
- La suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 dite du Logis, remplacée par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- La création d'une nouvelle OAP n°2 du Logis,
- La modification du contour de quelques emplacements réservés,
- L'amélioration de la rédaction du règlement, en corrigeant des erreurs matérielles et en adaptant certaines règles.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 septembre 2021,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 6 octobre 2021,
- Avis favorable assorti de remarques du Département des Alpes-Maritimes en date du 16 septembre 2021,
- Avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes en date du 19 octobre 2021.

Le projet a également été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a dispensé la modification du PLU d'évaluation environnementale en date du 11 août 2021.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Suite à l'enquête publique et aux avis des PPA, les ajustements suivants ont été opérés :

- Ajout d'une précision sur la portée du règlement dans l'article 1 des dispositions générales,
- Ajout d'une définition concernant les places de stationnement dites commandées dans le lexique,
- Mise à jour du plan cadastral utilisé en couche de fond du plan de zonage,
- Ajustement des emplacements réservés de la zone du Bastidon.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :
 - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
 - le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 169 avenue de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. SAILLAND Philippe expose au conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 11 mars 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-65 en date du 3 novembre 2020 ayant prescrit la modification n°1 du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 12 août 2021,

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021DKPACA75 en date du 11 août 2021 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir :



- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 28 septembre 2021,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 6 octobre 2021,
- Avis favorable assorti de remarques du Département des Alpes-Maritimes en date du 16 septembre 2021,
- Avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes en date du 19 octobre 2021.

Vu l'arrêté du Maire n°197/2021 en date du 25 octobre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 22 novembre au mardi 21 décembre 2021 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de trois recommandations,

Considérant que la Commune a pris en considération la recommandation n°3 du Commissaire Enquêteur en ajoutant une précision sur la portée du règlement du PLU et une définition d'une place commandée,

Considérant que la Commune veillera à prendre en compte la recommandation n°2 du Commissaire Enquêteur de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans ses prochaines procédures d'évolution des documents de planification et d'aménagement,

Considérant que la Commune a pris connaissance de la recommandation n°1 du Commissaire Enquêteur de revenir sur l'interdiction des parkings souterrains en zone U2,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, contient des ajustements par rapport au dossier notifié au Personnes Publiques Associées et soumis à l'enquête publique pour répondre aux différentes remarques,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :
 - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
 - le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 169 avenue de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc (pouvoir à M. SAILLAND Philippe), Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique (pouvoir à Mme DUPUY Martine), Mme UBALDI Martine (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), Mme FOUCHER Sandy, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que :
 - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
 - le PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, service urbanisme, 169 avenue de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**PEGOMAS et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pégomas, le 17 mai 2022**

- **Acte rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de la légalité le :**
- **et sa publication le :**



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

